

**NOTES POUR L'ALLOCATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION  
RICHMOND  
ET DÉPUTÉ DE FRONTENAC, M. YVON VALLIÈRES,**

**À L'OCCASION DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES  
ET DES AUDITIONS PUBLIQUES SUR  
LE PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 137 – *LOI SUR LES APPELLATIONS  
RÉSERVÉES ET LES TERMES VALORISANTS*  
DEVANT LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE,  
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**

**(VERSION DU 27 FÉVRIER 2006 – 14 H 25)**

**ASSEMBLÉE NATIONALE (QUÉBEC)**

**MARDI 28 FÉVRIER 2006**

**La version lue fait foi.**

Madame la Présidente,

Je suis fier de procéder à des consultations particulières et à des auditions publiques relativement au projet de loi n° 137 – *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Je souhaite sincèrement que l'esprit et la lettre de cette loi répondent aux attentes de l'industrie régionale de la transformation alimentaire. Ce faisant, elle donnera un bon coup de pouce à la croissance des entreprises de transformation alimentaire dans les régions. Je suis également convaincu que ce projet de loi aidera le consommateur à faire des choix encore plus éclairés.

Soit dit en passant, selon de récentes données colligées par Statistiques Canada, le consommateur québécois dépense davantage dans les magasins spécialisés, comparativement aux autres Canadiens. La popularité des magasins spécialisés illustre bien la relation particulière qu'entretiennent les Québécoises et les Québécois avec la nourriture, particulièrement sur le plan de la qualité, du goût et du plaisir.

Pour parvenir à ce projet de loi qui rallie les principaux intérêts en jeu, il a fallu franchir plusieurs étapes depuis l'annonce du plan d'action en quatre volets, en juin 2005.

Le nouveau projet de loi tient compte des recommandations formulées par les groupes entendus lors des trois journées d'audition de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, qui ont eu lieu en septembre et octobre.

En effet, à la suite du dépôt du projet de loi n° 113 - *Loi modifiant la Loi sur les appellations réservées*, en juin dernier, et de l'annonce du plan d'action, la Commission a reçu une vingtaine de mémoires avant d'entendre toutes les personnes et tous les groupes qui en ont manifesté le désir afin de connaître leur position. Un message clair s'est dégagé : l'encadrement des termes « fermier » et « artisanal » doit relever exclusivement de la *Loi sur les appellations réservées*.

Les intervenants ont aussi manifesté la volonté que le contrôle des appellations réservées relève d'un seul organisme qui dépendrait du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ). De plus, il a été demandé que les pouvoirs d'inspection et de contrôle de ce Conseil soient renforcés.

Le projet de loi n° 137 reflète les besoins exprimés de toutes parts. Ainsi, une loi unique chapeautera l'ensemble des appellations réservées et des termes valorisants tandis que la mission du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ) sera élargie, grâce à l'instauration du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants du Québec (CARTV). Nous y reviendrons.

Je considère que la proposition de juin dernier, en ce qui a trait à la mention « terroir », a été bien accueillie

par le milieu. Celle-ci est donc maintenue dans le nouveau projet de loi. Je rappelle qu'elle réfère à une appellation d'origine (AO) ou à une indication géographique protégée (IGP) qui, je le répète, en font d'authentiques produits du terroir. En valorisant ainsi le mot « terroir », Madame la Présidente, cette loi fait du Québec un précurseur à l'échelle internationale.

Par ailleurs, je porte à votre attention que ce projet de loi introduit la notion de « terme valorisant », dans le but, notamment, de contrôler l'utilisation des mentions « fermier » et « artisanal ».

Les termes valorisants permettront de mettre en évidence une caractéristique particulière d'un produit, généralement liée à une méthode de production ou de préparation. Ces éléments correspondent généralement à la distinction recherchée par le consommateur. En ce qui concerne les normes relatives à l'utilisation de termes valorisants, elles seront définies par règlement.

La procédure de reconnaissance d'un terme valorisant pour un produit sera semblable à celle d'une appellation réservée. Ainsi, un producteur ou un transformateur qui souhaite utiliser un terme valorisant, tel que « fermier » ou « artisanal » pour désigner son produit, devra faire certifier celui-ci par un organisme accrédité. Son produit sera ensuite soumis aux mêmes types d'inspection et de contrôle que ceux exercés dans le cas des appellations réservées.

Comme je l'ai déjà mentionné, ce projet de loi prévoit la mise en place du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV). Cet organisme sera institué à partir de l'actuel Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ). Je lui accorderai plus de pouvoirs de contrôle et d'inspection. De plus, ce conseil veillera à valider les cahiers des charges et à réaliser les consultations publiques préalables à

l'attribution d'une nouvelle appellation réservée et celles sur des caractéristiques particulières de produits susceptibles d'arborer un terme valorisant.

Il convient enfin de préciser que le projet de loi prévoit que les produits importés désignés par les mêmes appellations et les mêmes termes valorisants seront soumis aux mêmes conditions que les produits fabriqués au Québec.

Je vous rappelle que le ministre des Finances a réservé une enveloppe budgétaire de trois millions de dollars, répartie sur trois ans afin d'encourager les diverses mesures prévues pour stimuler le développement et la commercialisation des produits régionaux et de niche. Ainsi, l'aide financière sera consacrée à la mise en place du CARTV et à appuyer les entreprises dans leur démarche d'obtention d'une appellation réservée ou d'utilisation d'un terme valorisant autorisé. De plus, ce budget permettra de soutenir la réalisation de projets régionaux de transformation de produits alimentaires.

En terminant, Madame la Présidente, j'estime que le projet de loi n° 137 répond aux besoins du milieu et du consommateur. Je suis disposé à entendre les commentaires des groupes et des personnes particulièrement intéressés et touchés par ce projet de loi afin de le bonifier et de nous assurer de la meilleure législation possible.

Je demeure persuadé qu'au terme de ces consultations et des ajustements qui en découleront, nous serons en mesure d'assurer un contrôle adéquat des appellations réservées et des termes valorisants.

Merci !